

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR LE *RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF***

Le 20 août 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la règle énoncée ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2013.